

AB ENERGIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100.000,00 Euros
Siège social : 8 RUE DE BELLOY - 75016 PARIS
888 819 257 RCS PARIS

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 07/07/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 07 juillet, au siège social,

Les associés, (ci-après «**la collectivité des associés**»), de la Société **AB ENERGIE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 100.000,00 euros, dont le siège social est situé 8 RUE DE BELLOY - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 888 819 257 RCS PARIS, (ci-après la « **Société** »),

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la Société («**les Statuts** ») ;
- Le rapport du Président de la Société (le «**Président** ») ;

a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Augmentation du capital social d'un montant nominal de trois cents mille euros (300.000,00) euros par émission de trois cents (300,00) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,00 euros chacune, par incorporation de cette somme par prélèvement sur le compte « report à nouveau » ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) ;

- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social d'un montant nominal de trois cents mille euros (300.000,00) euros par émission de trois cents (300,00) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,00 euros chacune, par incorporation de cette somme par prélèvement sur le compte « report à nouveau »

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré,

décide, d'augmenter le capital de la Société, d'un montant nominal global de trois cents mille euros (300.000,00) euros, pour le porter de 100.000,00 euros à quatre cents mille euros (400.000,00) euros par l'émission de trois cents (300,00) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,00 euros chacune,

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation de cette somme par prélèvement sur le compte « report à nouveau ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

La collectivité des Associés, constate en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6. Apports

« Par décision du 06/07/2026, La collectivité des Associés, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la société de trois cents mille euros (300.000,00) euros pour le porter de 100.000,00 euros à quatre cents mille euros (400.000,00) euros par l'émission de trois cents (300,00) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,00 euros chacune »,

par incorporation de cette somme par prélèvement sur le compte « report à nouveau » ;

Article 7. Capital Social

« Le capital social est fixé à la somme 400.000,00 euros. Il est divisé par 400,00 actions, d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 1.000,00 euros chacune, entièrement libérées

. Le reste de l'article est inchangé »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

La collectivité des Associés, confère au Président de la Société, en tant que de besoin, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet notamment de signer tous documents et prendre toutes mesures en vue de la négociation et la signature de tous contrats et documents liés aux opérations visées ci-avant, et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation des opérations et de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiés conformes du présent procès-verbal, afin d'effectuer toutes formalités de publicité et/ou de dépôt requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Collectivité des Associés.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La collectivité des Associés,

La Société **BRAMS**

Représentée par : **Monsieur Laurent SITBON**

La Société **MUTI**

Représentée par : **Monsieur Thierry AJUELOS**

Monsieur Laurent SITBON

Monsieur AJUELOS THIERRY